

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011

Le vingt sept septembre deux mil onze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur René LE GALL.

Date de la convocation : Le 22 septembre 2011.

Etaient présents : LE GALL René, BRIAND Corinne, QUEMENEUR René, GUYOMARD Gilbert, BERNARD Thierry, LE GALLOU Gildas, COTREL Gérard, PRIGENT Pierre, HAMON Marie Annick, AUFRAY Hervé, Soizic OLLIVIER-PAGE, Yannick BOUGET, Céline ESTORGES.

Etait absent : Fabien LE MOAL.

Secrétaire de séance : Gérard COTREL.

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître Bignon Marc de Pontrioux.

Elle concerne :

- Une maison d'habitation sise impasse du Pot d'Argent comprenant un terrain et un garage.

Cette vente n'intéresse pas la commune.

LOTISSEMENT DE L'ARGOAT

Du fait de l'acquisition du fond de terrain de Mme TOURNEMINE, le projet de lotissement est revu. La modification du PLU en cours devra permettre d'intégrer les logements sociaux en évitant le recul par rapport à la RD. Il y a donc lieu d'attendre la validation de ces dossiers avant de continuer sur ce projet.

N° 01.09.2011 : MODIFICATION DU PLU

Le maire rend compte au Conseil Municipal de l'avancement du dossier de modification du PLU en cours d'élaboration par le bureau d'Etudes Jorand & Mongkhoun. Il présente un projet d'aménagement de principe de la parcelle AB 209 tenant compte d'un stationnement mutualisé de 35 places et de l'implantation de 16 logements.

Afin de respecter la convention signée avec l'E. P. F. , il convient de respecter une orientation d'aménagement avec des critères « d'aménagement d'ensemble » de densité brute de 20 log/ha et de mixité sociale.

Compte tenu de ces critères et de la disposition de la parcelle, il n'est possible d'implanter que des logements individuels en bande et 4 logements sociaux collectifs.

L'aménagement présenté ne donne pas satisfaction aux élus qui considèrent que St Clet se situe en zone rurale et que des lots de taille d'environ 350 m² trouveront difficilement preneur.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de ne pas modifier la zone d'emplacement réservé N°2 d'une superficie de 7 860 m²
- mandate le Maire pour prendre contact avec les responsables de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour rompre la convention signée en date du 06.06.2011

N° 02.09.2011 : TRAVAUX EXTENSION DU CIMETIERE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention présenté au titre de l'Eco-Faur pour l'extension du cimetière n'a pas été retenu. Une subvention au titre de la DETR a été accordée à hauteur de 36 000 €.

Le maire a rencontré le cabinet d'Etudes ING afin de finaliser le projet. Il présente les quelques modifications apportées au projet suite à la demande de Mme ROGE, riveraine qui souhaite un mur en aggro à la base pour séparer sa propriété. D'autre part, le mur de l'ancien cimetière serait à rejointoyer. Le montant des travaux est estimé à 131 000 € H.T. Les travaux sont répartis en trois lots : * lot 1= terrassement-empierrement – revêtements – réseaux * lot 2 = plantation – maçonnerie avec une tranche conditionnelle * lot 3 = bâtiment avec une variante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet d'extension du cimetière
- Décide de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée

N° 03.09.2011 : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE POUR DEFIBRILLATEUR

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'une armoire de protection pour l'installation en extérieur du défibrillateur ainsi qu'une paire d'électrodes adultes et d'un kit de préparation.

Il donne lecture du devis de l'Agence Prévention Secourisme Formation de LANNION pour un montant de 466.20 € HT concernant l'armoire pour défibrillateur et 103.00 € HT concernant une paire d'électrodes et d'un kit de préparation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de l'acquisition d'une armoire extérieure de protection AIVIA 200 avec option chauffage d'un montant HT de 466.20 €

- Décide de l'acquisition d'une paire d'électrodes adultes pour DEA G3 et d'un kit de préparation référence 5550-003 d'un montant HT de 123.09 €.

N° 04.09.2011 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – Mme JESSEL Jessica

Le Maire fait part de la demande de Monsieur le Trésorier de Guingamp visant à admettre en non valeur des titres correspondant à des frais de cantine et garderie dus par Mme JESSEL Jessica.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 322.20 € et concerne l'exercice 2010 pour 285.42 € et 2011 pour 36.78 €

Vu le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le comptable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non valeur des titres émis à l'encontre de Mme JESSEL pour un montant total de 322.20 €.

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES A EN AVANT DE GUINGAMP

Le maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu du Président de l'Association EAG de Guingamp lui faisant part du manque de terrains de football pour les entrainements des équipes U19 et U 17 évoluant en championnat National.

Le terrain de Saint-Clet étant libre les mardis et les jeudis de 16 h à 18 h, les dirigeants demandent l'autorisation d'accéder aux installations sportives de Saint-Clet.

Après concertation, le conseil municipal décide de demander une convention avec les responsables de l'EAG précisant les modalités d'utilisation (entretien des vestiaires, éclairage, eau ...).

AFFAIRES DIVERSES

Ecole

Le permis de construire est toujours en instruction auprès de la commission de sécurité, accessibilité. La consultation d'entreprises devrait avoir lieu en décembre.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le sénateur Yannick BOTREL afin d'obtenir une subvention parlementaire.

La démolition de l'ancienne salle des fêtes est terminée. Le parking comptera 18 places.

L'inauguration de la Bibliothèque Médiathèque aura lieu en même temps que celle du parking.

**VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION
DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS
TERRITORIAUX**

Le maire donne lecture d'un communiqué de l'AMF et d'un courrier du CNFPT concernant l'accès à la formation professionnelle des agents qui ne sera plus accessible dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'assemblée délibérante de SAINT-CLET, réunie le 27 septembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.